

Article 3 : L'Entité responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Bourbon Lancy est la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme représentée par son Président Monsieur Dominique LOTTE et dont le siège est basé 1 Rue Pasteur BP44 71130 Gueugnon (Saône et Loire) ;

Article 4 : Monsieur Michel Goin, ingénieur, représentant de l'industrie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de Bourbon Lancy ;

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront déposées au siège de l'enquête publique, bâtiment communautaire situé Place du Général de Gaulle 71130 Gueugnon et en Mairie de Bourbon Lancy Place de la Mairie 71140 Bourbon Lancy. Le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- Pour la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme :
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Pour la Mairie de Bourbon Lancy :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Ces pièces seront également disponibles sur les sites internet aux adresses suivantes : www.cceals.fr et www.bourbon-lancy.fr et consultables sur un poste informatique au bâtiment communautaire et à la Mairie de Bourbon Lancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme ainsi qu'en Mairie de Bourbon Lancy pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées, avec la mention « objet : projet PLU Bourbon Lancy » :

- Par courrier postal réceptionné avant le 13 juillet 2022 à 17 h 30 à l'attention de Monsieur Michel Goin, commissaire enquêteur, Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme - BP44 - 1 Rue Pasteur 71130 Gueugnon
- Ou par voie dématérialisée avant le 13 juillet 2022 à 17 h 30 à l'adresse suivante : projetplubourbonlancy@cceals.fr ;

Les observations, propositions et contre-propositions faites par le public, seront consultables sur les registres d'enquête mis à sa disposition à la CCEALS et à la mairie de Bourbon-Lancy et seront accessibles sur le site www.cceals.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme :
 - Le lundi 13 juin 2022 de 9h à 12h
- Mairie de Bourbon Lancy :
 - Le vendredi 1er juillet 2022 de 9h à 12h
 - Le mercredi 13 juillet 2022 de 13h30 à 17h30

Article 8 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend la description du projet objet de la déclaration emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Bourbon Lancy ainsi que les incidences de ce projet sur les divers documents du PLU. Il comporte également l'étude de l'impact environnementale du projet, les avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche Comté ainsi que les réponses faites par le maître d'ouvrage aux éventuelles observations de l'autorité environnementale.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les 2 registres d'enquête seront mis à disposition de Monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine Monsieur le Président de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur établira l'enquête et examinera les observations reçues séparément, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Bourbon Lancy.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 : Monsieur le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon ;

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme au siège de l'enquête et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.cceals.fr ;

A cet effet, le Président de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public ;

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Article 12 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et les modalités d'organisation de l'enquête sera :

- Publié sur le site internet de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme à l'adresse suivante www.cceals.fr, sur le site internet de la Mairie de Bourbon Lancy à l'adresse suivante www.bourbon-lancy.fr
- Et affiché au siège de l'enquête publique et en Mairie de Bourbon Lancy, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux :

- Le Journal de Saône et Loire,
- La Renaissance,

15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur le site d'implantation du projet au lieu-dit « La Borde » ;

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches ;

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de Saône et Loire,
- au commissaire enquêteur.

Fait à Gueugnon le 9 mai 2022.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Dominique LOTTE

